



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 31218

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le mécontentement légitime des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin, d'une part, d'améliorer les conditions d'attribution de la carte de combattant et, d'autre part, de leur permettre de bénéficier de la retraite mutualiste avec participation de l'Etat, dans un délai de dix ans à partir de la date d'attribution de cette carte. Il lui demande enfin s'il envisage de leur reconnaître des droits au regard d'une retraite anticipée à soixante ans, voire cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droit, lorsqu'ils ne remplissent pas les conditions d'attribution prévues par le régime général.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle les réponses suivantes : 1o En ce qui concerne la carte du combattant d'Afrique du Nord, les conditions d'attribution ont été améliorées par rapport aux générations précédentes, afin de tenir compte de la spécificité du conflit ; ainsi, en décembre 1988, elles ont été encore élargies en abaissant de 36 à 30 le nombre de points nécessaires. Par ailleurs, un examen attentif a démontré qu'il n'est pas possible de se reporter aux unités de gendarmerie pour attribuer la carte du combattant à tous les anciens d'Afrique du Nord. Toutefois, et ceci, en liaison avec le ministre de la Défense, la possibilité d'une mesure qui achèverait définitivement la législation en ce domaine, est actuellement à l'étude. 2o Quant au délai de souscription à la retraite mutualiste majorée par l'Etat de 25 p 100, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a pu annoncer le report de ce délai au 1er janvier 1993. Les anciens d'Afrique du Nord auront disposé de plus de dix-huit ans pour souscrire à une telle rente au lieu de dix ans pour les autres générations du feu. 3o La situation des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits, si elle dépasse le cadre de la stricte égalité des droits, entre les différentes générations du feu, correspond au souci du Gouvernement d'une meilleure justice sociale et d'une plus grande solidarité. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat des anciens combattants et des victimes de guerre a proposé à ses collègues, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, la constitution d'un groupe de travail pour rechercher une mesure spécifique en faveur des chômeurs en fin de droits. Les travaux de ce groupe de travail se poursuivent actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Vachet L?on](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31218

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3197